



Liberté
Égalité
Fraternité

LE DIRECTEUR

N/Réf. : 25 - 50

Sous-direction du suivi et évaluation des politiques de l'emploi
et de la formation professionnelle
Département Dsypaf

Dares

Déchiffrer le monde du travail
pour éclairer le débat public

Paris, le 12 décembre 2025

NOTE

à Monsieur le Président par intérim de la 5^{ème} chambre de la Cour des comptes

Objet : Réactions au Rapport d'Observations définitive de la Cour des Comptes portant sur l'aide à la création et à la reprise d'entreprise (ACRE) (2018-2023).

Par courrier référencé S2025-1428-4 en date du 12 novembre 2025, vous sollicitez les remarques de la Dares sur le relevé d'observations définitives établi par la cinquième chambre de la Cour des comptes à l'issue de son contrôle de l'aide à la création et à la reprise d'entreprise (ACRE). Nous avons pris connaissance avec attention du rapport.

Nous vous prions de trouver ci-après nos remarques relatives aux projets de recommandations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président par intérim, en l'assurance de ma considération distinguée.

Michel Houdebine

Directeur de la Dares

Copie à :

- Mmes CHAU et CAZENAVE

Réponse de la Dares portant sur les recommandations formulées dans les observations définitives

Le rapport d'observations définitives de la Cour des Comptes contient une recommandation pour la Dares.

Projet de recommandation n° 2. (Dares, Urssaf Caisse nationale, DGEFP, DSS, DGE) : réaliser en 2027 une évaluation de l'aide à la création et à la reprise d'entreprise ; en l'absence d'évaluation, supprimer l'exonération dès 2027.

Dans son rapport, la Cour recommande désormais la réalisation d'une évaluation de l'Acre en 2027, en mobilisant notamment l'enquête SINE menée par l'Insee auprès des créateurs d'entreprises. La Dares souhaite attirer l'attention de la Cour sur la difficulté de réaliser cette évaluation dans les délais proposés. Sur le site dédié à cette enquête¹, l'Insee indique que la vague 2 de l'enquête portant sur les entreprises créées au 1^{er} semestre 2022 se tiendra de novembre 2025 à avril 2026. L'Insee précise aussi dans sa politique de diffusion² que les données détaillées de cette 2^{ème} vague seront disponibles fin 2026. Par ailleurs, la mobilisation des données de l'Urssaf Caisse nationale pourrait également être nécessaire notamment si le système d'information est complété dans le calendrier adéquat. Avec un début des travaux d'évaluation au mieux en janvier 2027, il est peu probable qu'ils soient achevés pour le PLF 2028, ce qui conduirait *de facto* à supprimer le dispositif avant d'avoir fait son évaluation. Un examen de l'éventuelle suppression du dispositif en 2028 permettrait de disposer d'une évaluation au moment de la préparation du PLF 2029.

.../...

¹ <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/operation/s2090/processus-statistique>

² <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/operation/s2090/politique-diffusion>